Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261112-C2026_254-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
30 OCTOBRE 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 35
Votants : 40
Procuration : 5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 9 novembre 2026

L'an deux mille vingt six, le neuf novembre à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yannick NICOLAS, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, Mme Maryse GÉRARD, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sophie JUBIN a donné pouvoir à M. Michel GRIGNON
M. Pascal QUIMBRE a donné pouvoir à M. Pascal HERVIEUX
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_254 - ADMINISTRATION GENERALE - CIAS - Election d'un membre conseiller communautaire en tant que membre administrateur du Conseil d'administration du CIAS (Centre Intercommunal d'Action Sociale) de Questembert Communauté - en remplacement d'un membre démissionnaire - détermination du mode de scrutin et élection

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-27 et R.123-28 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs au Centre Intercommunal d'Action Sociale ;

Vu l'article R.123-29 du Code l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin majoritaire à deux tours ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261112-C2026_254-DE

Vu la délibération n°2021 07 n°04 du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2021 fixant à « 28 » le nombre d'administrateurs du CIAS soit :

- Le Président de la Communauté de Communes Questembert Communauté, Président de droit du Conseil d'Administration du CIAS (effectif depuis la création de l'établissement public administratif par son numéro de SIRET) ;
- 14 représentants du Conseil Communautaire ;
- 14 représentants de la société civile nommés par le Président (conformément aux prescriptions de l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles).

Vu le procès verbal d'élection du Président de Questembert Communauté en date du 9 avril 2026, le Président élu, M. LE PENHUIZIC est le Président de droit du CIAS depuis le 9 avril 2026,

Vu la délibération n° C2026_084 du conseil communautaire du 27 avril 2026 relative à l'élection des nouveaux membres administrateurs au Conseil d'Administration du CIAS de Questembert Communauté ;

Vu la demande de démission de Mme Camille Le Claire, reçue le 25 septembre 2026, de ses fonctions de membre élue du Conseil d'Administration du CIAS, qu'elle propose la candidature de M. Yannick NICOLAS conseiller communautaire (de la Commune de Larré) ;

Considérant qu'en application de l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles, l'organe délibérant de l'EPCI élit ses représentants au conseil d'administration du CIAS au scrutin majoritaire à deux tours et détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Considérant que ce même article prévoit qu'en cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, il est procédé à une nouvelle élection dans un délai de deux mois à compter de la vacance ;

Considérant qu'il convient de pourvoir le siège devenu vacant au sein du conseil d'administration du CIAS ;

Le conseil communautaire sera amené à décider que le remplacement serait effectué au scrutin uninominal. Le scrutin sera organisé à bulletin secret.

Puis, il sera fait appel à candidature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

Article 1 — Détermination du mode de scrutin

De décider que l'élection destinée à pourvoir le siège vacant au conseil d'administration du CIAS se déroulera au scrutin uninominal et au scrutin secret, conformément à l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 2 — Élection du membre remplaçant

De procéder à l'élection d'un membre appelé à remplacer Mme Camille LE CLAIRE, démissionnaire de ses fonctions de membre élue du conseil d'administration du CIAS.

Candidature enregistrée : M. Yannick NICOLAS

Une seule candidature est proposée.

Des bulletins blancs sont distribués aux membres de l'assemblée.

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20261112-C2026_254-DE

M.Le Président propose de nommer 2 assesseurs :

Mme Evelyne Le Normand et M. Anthony Lecointre se présentent assesseurs, et sont nommés par l'assemblée.

Ils se chargent de passer avec une urne pour les votes.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers communautaires présents ou représentés : 40 (35 présents et 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 37 (bulletins dont deux pouvoirs seulement ont été exprimés)

Bulletins blancs : 0

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 37

Voix obtenues par M. Yannick Nicolas : 37 voix POUR

Résultat du premier tour : M. Yannick Nicolas est élu au premier tour.

En conséquence, M. Yannick Nicolas est proclamé élu membre du conseil d'administration du CIAS en remplacement de Mme Camille LE CLAIRE, pour la durée restant à courir du mandat en cours.

Article 3 – Exécution et publicité

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au CIAS (notamment pour l'installation du nouveau élu administrateur au prochain Conseil d'Administration).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 12 novembre 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

Patrice LE PENHUIZIC
Signature_Actes_1142
12 nov. 2026